



COMMUNE DE DOURGNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 18 septembre 2023
N° 20230918DL46

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Présents : 8

Votants : 11

Date de la convocation : 12/09/2023

OBJET : RECENSEMENT 2024 : Désignation du coordonnateur communal

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit septembre à 18h30,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Madame COUGNAUD Dominique, Maire.

Présents : Mme COUGNAUD Dominique, Maire.
 Mme BOURDIN Danielle, M. COLLOT Adrien, Adjoint.
 Mmes HERNANDEZ Gisèle, LANDESSE Corinne, MONTAGNE Isabelle, TERRAL Patricia
 M. MONTAGNÉ Patrick, Conseiller.

Excusés : Mmes DIOT Stéphanie (Pouvoir à Mme HERNANDEZ), FOURNES Véronique (Pouvoir à Mme MONTAGNE), M. POIREL Stéphane (Pouvoir à Mme LANDESSE),

Absents : M. BARTOLO Thibaut, M. BEILLARD Adrien

Secrétaire de séance : M. MONTAGNÉ Patrick, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Mme le Maire informe le conseil que le recensement de la commune sera réalisé en 2024 du 18 janvier au 17 février. Dans le cadre de son organisation, nous devons désigner un coordonnateur communal. Il sera chargé de la mise en œuvre de l'enquête de recensement : de la préparation de la collecte et de son suivi, notamment de l'encadrement au quotidien des agents recenseurs.

Il peut être un élu local ou un agent de la commune.

Si c'est un agent de la commune, il bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire ou de l'octroi d'un repos compensateur.

Si c'est un élu, il bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'art L 2123-18 du CGCT.

Le temps de travail du coordonnateur communal pour notre commune est estimé à :

- Formation courant OCT/NOV : 1 jour
- Préparation de l'enquête entre novembre et janvier : 6 jours
- Réalisation de l'enquête de recensement entre le 18 janvier et le 17 février : 11 jours

Mme Patricia TERRAL est consciente du travail que cela représente, mais est très intéressée et se propose pour être coordonnateur communal pour le recensement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes par population ;

Vu la candidature de l'intéressée ;

Après en avoir délibéré

Le conseil décide à l'unanimité des votants,

- Désigne Mme Patricia TERRAL en tant que coordonnateur communal chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement,
- Dit que Mme Patricia TERRAL bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,



Patrick MONTAGNÉ

Le Maire,



Dominique COUGÉ

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.